

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

### Ordre du jour :

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Vote du Compte administratif
- ✓ Vote du compte de gestion
- ✓ Affectation des résultats
- ✓ Passation d'un marché à procédure adaptée – article 30 du Code des marchés publics pour la fourniture de repas en liaison froide
- ✓ Passation d'un marché en appel d'offres ouvert pour l'achat de mobilier et équipement pour le nouvel Hôtel de Ville
- ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2013
- ✓ Acquisition de la parcelle CX n°62 à Montjay
- ✓ Autorisation du Maire à signer les baux relatifs à la location du Médicentre
- ✓ Convention avec la CAPI de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications et de prestations liées
- ✓ Convention de contractualisation avec le Conseil Général de l'Isère – convention annuelle de prévention jeunesse
- ✓ Tarifs pôle éducation – jeunesse – centre social
- ✓ Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Création d'emplois : modification apportée à la délibération du 19 mai

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 juin 2014, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sophie BAUDOUIN à Bernadette CACALY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Cyrille CUENOT a été désigné.

### INFORMATIONS

- ✓ Suite à la question orale du groupe Nouvel Elan Citoyen soumise en conseil municipal du 19 mai 2014, Monsieur le Maire a répondu par courrier en joignant un état du personnel communal (au 31 mars 2014).

#### ✓ JUGEMENT DU 10 JUIN 2014

Par courrier du 11 juin 2014, le Tribunal Administratif a transmis, à l'ensemble des élus, l'expédition du jugement du 10 juin.

La protestation de Monsieur CICALA tendant à annuler les élections municipales de mars 2014, a été rejetée par le Tribunal Administratif.

#### LE TRIBUNAL A CONSIDERE :

*Concernant la tenue des Bureaux de vote*, le TA a retenu que ceux-ci ont été organisés dans les règles accordant la présidence d'un bureau de vote à chaque

adjoint dans l'ordre du tableau. Le choix du bureau est laissé à la discrétion du Maire qui organise les élections.

*Concernant l'affirmation de M. Cicala sur l'utilisation des outils informatique (site internet) et du personnel* pour promulguer des résultats anticipés, le juge a retenu que ce tableau ne comportait ni nombre de voix, ni pourcentages ne permettant pas d'affirmer que nous avions méconnu les dispositions du code électoral.

En outre, le juge précise qu'au vu de l'écart significatif du nombre de voix entre les listes, ce tableau n'était pas de nature à altérer la sincérité du scrutin.

Enfin, le Juge n'a pas retenu la demande de M. Cicala de condamner Monsieur Bacconnier et tous les membres de la liste « Continuons pour St-Quentin-Fallavier », à une *amende*, estimant que de telles conclusions sont IRRECEVABLES.

## **DELIBERATIONS**

### ✓ **Décisions municipales**

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 21/2014**

#### **Réhabilitation de la Salle des Moines – Avenant n° 2 au marché de travaux passé avec l'entreprise INFOGIS**

#### **(Lot 7 : Electricité, Chauffage, Courants faibles)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la réhabilitation de la Salle des Moines,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise INFOGIS, conformément aux devis présentés par l'entreprise,

#### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise INFOGIS portant sur le motif suivant :

- Fourniture et pose de deux relais temporisés Legrand dans le TGBT pour un montant de 260.78 € HT ou 312.94 € TTC, soit en toutes lettres trois cent douze euros et quatre-vingt-quatorze centimes TTC,
- Modification du câblage existant pour un montant de 118.69€ HT ou 142.43€ TTC, soit en toutes lettres cent quarante-deux euros et quarante-trois centimes TTC.

Le montant total des avenants (avenant 1 + avenant 2) au contrat est fixé au total à 565.59€ HT ou 678.71€ TTC.

Le montant du contrat est porté à 25 130.61 € HT soit 30 156.73 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 2.30 % du contrat initial.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 22/2014**

##### **Achat, pose et maintenance de deux panneaux électroniques d'information**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat, la pose et la maintenance de 2 panneaux électroniques d'information,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2014,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société CHARVET INDUSTRIES, située 672 rue des mercières 69140 RILLIEUX LA PAPE pour l'achat, la pose et la maintenance de 2 panneaux électroniques d'information.

Cette prestation comprend :

- Dépose et recyclage des 2 anciens panneaux existants
- Fourniture et installation de 2 panneaux électroniques d'information destinés à accueillir de l'information municipale et associative au centre-ville (panneau en façade du nouvel Hôtel de Ville) et au quartier des Moines (sur mât) ;
- Vérification de la conformité du matériel par rapport aux normes techniques ;
- Raccordements électriques, électroniques et techniques ;
- L'entretien et la maintenance régulière des équipements dont notamment les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation ainsi que toutes les sujétions nécessaires à leur bon fonctionnement ;
- La maintenance préventive et corrective.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Montant minimum pour la durée du marché : 45 000 € HT

Montant maximum pour la durée du marché : 100 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification et pour une durée de 4 ans.

Les crédits sont inscrits aux articles 2188, 21311, 6156

#### **DECISION MUNICIPALE N° 23/2014**

##### **Achat de matériels de cuisine**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 19 mai 2014,

### **DECIDE**

> Il sera conclu un marché avec la société THEVENON, située 105 cours Lafayette 69006 LYON pour l'achat de matériels de cuisine pour le restaurant scolaire comprenant :

- 3 chariots de service + 3 bacs à couverts + 3 supports porte sac poubelle
- 1 chariot porte assiettes

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à :

4 534 € HT soit 5 440,80 € TTC (cinq mille quatre cent quarante €uros et quatre vingt centimes).

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2188.

### **DECISION MUNICIPALE N°24/2014**

#### **Construction de locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise CALIMEN CONSTRUCTION (Lot 2 : Gros œuvre)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour la construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CALIMEN CONSTRUCTION, conformément au devis présenté par l'entreprise,

### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise CALIMEN CONSTRUCTION portant sur le motif suivant :

*Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n°2 - Gros œuvre.*

- Réglage grave 0/25 sous dallages intérieurs (1 930.31€ HT),
- Isolation sous dallages intérieurs (6 931.01€ HT),
- Dallages intérieurs armés finition truelle mécanique (10 581.59€ HT),
- Tranchées sous dallage pour réseaux EU - AEP - Electricité et téléphone (522.50€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 19 965.41€ H.T. soit 23 958.49€ T.T.C.  
Le montant du contrat est donc porté à 220 411.37€ H.T. et 264 493.64€ T.T.C.

La plus-value s'élève donc à **9.96 %** du contrat initial.

### **DECISION MUNICIPALE N°25/2014**

#### **Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise DIC**

**(Lot 7 : Doublages – Cloisons – Faux plafonds - Peintures)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise DIC, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise DIC portant sur le motif suivant :

*Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les moins-values et les plus-values aux prix du marché. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n°7 – Doublages – cloisons - faux plafonds - peintures.*

**Plus-values :**

- doublage plaques de plâtre et isolant sur ossature métal (1 441.20€ HT),
- cloisons plaques de plâtre sur ossature (1 185.99€ HT),
- cloisons plaques de plâtre SAD (6 913.44€ HT),
- pose des huisseries de portes dans cloisons (90€ HT),
- embrasures en BA 13mm colle pour châssis et portes extérieures (222.40€ HT),
- faux plafonds armstrong ultima 600 x 1200mm microlook ossature T15 (4 749.25€ HT),
- bandeau placostyl H 60cm formant gorge de 5 x 5 cm (1 642.30€ HT),
- peinture acrylique satinée pour gorges, joues et bandeaux placostyl (298.60€ HT),
- toile de verre/peinture acrylique satinée lessivable contre plaques plâtre (3 372.84€ HT),
- peinture embrasures placo (111.20€ HT),
- peinture acrylique satinée lessivable sur plinthes et tablettes medium (584.90€ HT),
- peintures sur tablettes (6.90€ HT),
- peintures sur plats médium (150€ HT),
- peinture acrylique sur huisseries et vernis sur chants de blocs-portes bois (495€ HT),
- peinture acrylique satinée intérieure lessivable contre parois béton (587.86€ HT),
- peinture embrasures béton (865.80€ HT),
- retouches fin de chantier (175€ HT),
- nettoyage fin de chantier (830€ HT),
- doublage plaques de plâtre et isolant sur ossature métal (730.80€ HT),
- peinture contre murs béton pour toile de verre non tissée et peinture acrylique (1 882.40€ HT).

**Moins-values :**

- doublage doublissimo 30 - 80 mm contre murs béton (- 746.24€ HT),
- isolation fibrastylene clarte en sous face de dalle béton (- 7 767.95€ HT),
- cloisons plaques de plâtre sur ossature (- 489.60€ HT).

**Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 17 332.09€ H.T. soit 20 798.51 € T.T.C.**

**Le montant du contrat est donc porté à 107 397.67€H.T. et 128 877.20 € T.T.C.**

La plus-value s'élève donc à **19.24 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N°26/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise PELLET**

**(Lot 8 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise PELLET, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise PELLET portant sur le motif suivant :

*Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n°8 - Plomberie - Sanitaires - Chauffage - Ventilation.*

- tuyauteries générales de distribution aérienne - tube en acier noir assemblé par soudure (1 487.04€ HT) + tube cuivre écroui et recuit pour liaison radiateurs (1 883.20€ HT),
- équilibrage des réseaux hydraulique (365€ HT),
- isolation thermique des réseaux de chauffage - coquille à cellule fermée type Armaflex ou équivalent (1 638€ HT),
- accessoires de la distribution hydraulique - vannes et ensemble purgeur (654€ HT),
- Emetteurs statiques - corps de chauffe statique de type panneaux acier et corps de vanne et tête thermostatique (1 397.20€ HT),
- conduits aérauliques de section circulaire (2 025.60€ HT),
- conduit aéraulique de raccordement des bouches flexibles préisolé (422.40€ HT),
- isolation thermique - laine de verre et revêtement alu type Fib Air Isol ou équivalent (551.90€ HT),
- Bouches extraction / soufflage pour des débits < 90m<sup>3</sup>/h - grille circulaire acoustique en acier et module autoréglable (903€ HT),
- chauffe-eau électrique capacité 15 litres (1 570.80€ HT),
- distribution générale eau froide et ECS - distribution en tube cuivre (926.40€ HT),
- accessoires hydrauliques - vanne d'isolement, clapet anti-retour, filtre à tamis inox, manchette compteur, ensemble purge, vidange, thermomètre... + calorifuge - coquille à cellule fermée type armaflex ou équivalent (1 039.25€ HT),
- réseaux d'évacuation des eaux sanitaires dans volume du bâtiment - tube PVC (173.40€ HT),
- réseau EU - EV et EP en blocage - tube PVC (568.85€ HT),
- appareillage lave-mains pour sanitaire (2 073.60€ HT).

**Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 17 679.64 € H.T., soit 21 215.57 € T.T.C.**

**Le montant du contrat est donc porté à 123 068 68€H.T. soit 147 682.42€ T.T.C.**

La plus-value s'élève donc à **16.77 %** du contrat initial.  
Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N°27/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise GED**

**(Lot 9 : Electricité – Courants forts – Courants faibles)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GED, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GED portant sur les motifs suivants :

*1 - Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n°9 - Electricité - Courants forts - Courants faibles.*

- Ajout de combinés vidéophones intérieurs dans chaque local du rez-de-chaussée et dans chaque local indépendant du niveau 2, suppression des combinés prévus dans les circulations du rez-de-chaussée et du niveau 2,
- Mise à jour du cabinet orthophonique du rez-de-chaussée.

2 - Intégration en complément des éléments suivants :

- un interrupteur simple allumage dans la salle d'attente du N+2,
- déplacement du câble pour l'interphone du N+2,
- la remise commerciale pour l'ensemble interphonie,
- l'alimentation asservie à l'horloge du portillon,
- le luminaire du TOTEM.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 18 570.99€ H.T. soit 22 285.19 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 95 499.42€ H.T. et 114 599.30 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 24.14 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N°28/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise VITTE CARRELAGE**

**(Lot 10 : Carrelage – Faïences)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise VITTE CARRELAGE, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise VITTE CARRELAGE portant sur les motifs suivants :

- ragréage sur dallage de compression béton,
- isolation phonique sous carrelage pose collée,
- carrelage grès cérame 30 x 60,
- plinthes grès cérame 9 x 30cm,
- arrêts en cornière d'aluminium naturel,

sur les paliers du R+1 et R+2.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 3 767.63€ H.T. soit 4 521.16 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 21 243.32 € H.T. soit 25 491.98 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 21.56 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N°29/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux  
passé avec l'entreprise CLEMENT DECOR  
(Lot 11 : Sols souples)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise CLEMENT DECOR, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise CLEMENT DECOR portant sur les motifs suivants :

- diminution de la surface ragréage sur dalle de compression béton hall palier au R+1 et R+2 (-229.70€ HT),
- diminution de la surface de revêtement de sol linoléum acoustique en lés hall palier au R+1 et R+2 (- 1 402.13€ HT),
- suppression des seuils aluminium naturel 1 - 93cm (- 20€ HT),
- ajout des seuils aluminium naturels 1 - 143cm (45€ HT),
- suppression d'arrêts cornières alu 1 - 1.40m (-30€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à - 1 636.83€ HT, soit - 1 964.20 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 12 507.11 € HT soit 15 008.53€ TTC

La moins-value s'élève donc à 11.57 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.



**DECISION MUNICIPALE N°30/2014**

**Construction de Locaux professionnels de santé – Avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SAVIGNON SA**

**(Lot 6 : Menuiseries extérieures et intérieures bois – Occultations - Signalétique)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de Locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise SAVIGNON SA, conformément au devis présenté par l'entreprise,

**DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise SAVIGNON SA portant sur les motifs suivants :

1 - Suite à la décision de la maîtrise d'ouvrage d'aménager le rez-de-chaussée laissé libre à la passation des marchés de travaux, l'entreprise a chiffré les plus-values aux prix du marché correspondant aux travaux à réaliser. Ces travaux se feront dans le respect du CCTP du lot n°6 - Menuiseries extérieures et intérieures bois - Occultations - Signalétique.

- Bloc porte simple (4 429.15€ HT),
- Ferme porte sur porte 1 vantail (57.30€ HT),
- Plinthes médium à peindre (700.71€ HT),
- Tablettes sur appuis rez-de-chaussée (827.84€ HT),
- Aménagements de placards (879.97€ HT),
- Ensemble de portes coulissantes 200 x 250 H cm (485.61€ HT),
- Films teintés contre portes et châssis vitrés (423.15€ HT).

2 - Des travaux supplémentaires :

- Fourniture et pose de limons MDF à peindre 19mm pour les escaliers béton - dimensions 2800 x 450 (549.16€ HT).

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 8 352.90 € H.T. soit 10 023.48 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 122 534.46 € H.T. et 147 041.35€ T.T.C.

La plus-value s'élève donc à 7.32 % du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

**DECISION MUNICIPALE N°31/2014**

**Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2014**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2014,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société France FEUX située à MIRIBEL (01), est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 juin 2014,

## DECIDE

> Il sera conclu un marché avec la société France FEUX, 160 rue de Palverne 01700 MIRIBEL, pour le feu d'artifice du 13 juillet 2014 et la fourniture de torches et lampions pour la retraite aux flambeaux.

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 6 950 €uros TTC (six mille neuf cent cinquante €uros TTC).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.  
Les crédits sont inscrits à l'article 6232.

### ✓ Vote du compte administratif

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2013, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

#### Section de fonctionnement :

<u>Dépenses :</u>	8 261 396,26 €
<u>Recettes :</u>	<u>11 200 442,70 €</u>
<u>Solde d'exécution :</u>	2 939 046.44 €

#### Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	6 480 170,39 €
<u>Recettes :</u>	<u>5 167 407,99 €</u>

Solde d'exécution : - 1 312 762.40 €

Résultat Reporté : 3 446 636.88 €

Résultat de clôture : 2 133 874.48 €

**RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 5 072 920,92 €**

#### Restes à réaliser :

Dépenses : 6 495 814.78 €

**(Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil).**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2013**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Vote du compte de gestion**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de La Verpillière.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur le Trésorier de La Verpillière.**

**A l'unanimité.**

### ✓ **Affectation des résultats**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2013, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 939 046,44 euros.

Conformément aux instructions de la comptabilité M14, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

2 939 046,44 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'affectation des résultats 2013**

**A l'unanimité.**

✓ **Passation d'un marché à procédure adaptée – article 30 du Code des marchés publics pour la fourniture de repas en liaison froide**

Madame Nicole Mauclair, conseillère déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal qu'une prestation de service relative à la préparation et livraison de repas en liaison froide est nécessaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ainsi que pour l'accueil des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), qui a lieu pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les prestations seront réparties en deux lots, traités par marché séparé :

Lot 1 : portage des repas pour les personnes âgées

Lot 2 : repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Afin d'assurer efficacement et rapidement les prestations de préparation et livraison des repas, il sera prévu de recourir pour chacun des lots à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics d'une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse, par période de 12 mois, sans pouvoir excéder 36 mois.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée, en application de l'article 30 du Code des marchés publics. Cet article du Code des marchés publics concerne les marchés ayant pour objet des prestations de service qui ne sont pas mentionnés à l'article 29 et qui peuvent être passés quel que soit leur montant selon une procédure adaptée.

Les montants annuels minimum et maximum seront les suivants pour la période initiale, qui court à compter du 01.01.2015 et jusqu'au 31.12.2015 ainsi que pour les deux périodes successives de reconduction :

<b>Lots</b>	<b>Montant annuel minimum HT</b>	<b>Montant annuel maximum HT</b>
N°1 : portage des repas aux personnes âgées	20 000	40 000
N°2 : repas pour l'ALSH	20 000	50 000

Vu le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relatives aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le lancement du marché pour la prestation de service « préparation et livraison de repas en liaison froide » pour les besoins de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article 30,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés,**

- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6042 du budget de fonctionnement de la commune.**

**A l'unanimité**

✓ **Passation d'un marché en appel d'offres ouvert pour l'achat de mobilier et équipement pour le nouvel hôtel de ville**

Madame Nicole Mauclair, conseillère déléguée à la commande publique informe les membres du conseil municipal que la construction du nouvel hôtel de ville implique l'achat de mobilier et équipements.

Il convient donc d'organiser une consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité.

Les fournitures seront réparties en 5 lots, traités par marché séparé :

Lot 1 : mobilier, sièges et accessoires de bureau

Lot 2 : mobilier, sièges et accessoires de bureau de direction

Lot 3 : mobilier d'accueil, de réunion, de cafétéria et de salle de mariage

Lot 4 : petits équipements de cuisine, électroménager

Lot 5 : rayonnages de stockage

Afin d'assurer efficacement et rapidement l'achat des mobiliers et équipements, il sera prévu de recourir pour chacun des lots à un marché à bons de commande, selon l'article 77 du Code des marchés publics, pour une durée de 3 ans ferme à compter de la date de notification.

Cette consultation sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les marchés seront conclus sans montant minimum et maximum.

Vu le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 portant Code des marchés publics,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relatives aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le lancement de l'appel d'offres ouvert pour l'achat de mobilier et équipements pour le nouvel hôtel de ville,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de ces marchés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à relancer, une procédure négociée (article 35 du Code des marchés publics) en cas d'appel d'offres infructueux, dans les conditions fixées par la Commission d'Appel d'Offres,**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 21311 du budget de fonctionnement de la commune.**

**A l'unanimité.**

### ✓ Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2013

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui fait obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le service public d'élimination des déchets, à l'approbation du conseil municipal (article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce service est confié pour notre commune au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND). Il s'agit d'une structure construite et gérée par les élus des collectivités membres pour le fonctionnement du service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Le rapport annuel de l'année 2013 a été transmis à chaque conseiller par courriel du 13 juin 2014. Il est de plus disponible en mairie.

L'activité du SMND a été recentrée par une modification des statuts en 2003 sur la compétence suivante :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Depuis la mise en place de la collecte sélective, les activités du syndicat s'organisent autour des pôles suivants :

- Ordures ménagères,
- Déchèteries,
- Collecte sélective multi-matériaux,
- Dès 2003, le syndicat met également en œuvre un plan sur le compostage individuel dans le cadre du développement d'un futur plan de prévention pour la réduction des déchets.

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements est géré par le syndicat et fonctionne en réseau. Cela représente 69 communes pour 194 370 habitants.

Les types de collectes sont les suivants :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte : 258kg / habitant / 2013,
- Collecte sélective multi-matériaux en apport volontaire ou en porte à porte : 1 PAV (Point d'Apport Volontaire) / 300 habitants,
- Collecte des autres déchets qui s'effectue par le réseau des déchèteries : 66 182 tonnes de déchets collectés en déchèteries.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'ensemble de la collecte des ordures ménagères résiduelles est organisée en régie sur l'ensemble du territoire. Ce mode de fonctionnement est assuré par les moyens propres du syndicat (véhicules, personnels) sur 2 sites à Heyrieux et Bourgoin Jallieu et sur les 69 communes soit 194 370 habitants.

Si l'on regroupe les moyennes par habitant de l'ensemble des déchets produits et collectés par les différents modes existants, la production globale moyenne de déchets à traiter par habitant sur le territoire est de : **650 KG / habitant / 2013 / tous déchets confondus**.

#### Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères résiduelles sont incinérées à l'UIOM du SITOM de Bourgoin Jallieu dont le SMND est membre. Une nouvelle unité a été mise en service en 2007.

- *Les centres d'enfouissement technique :*

Ils accueillent sur divers sites, tous les déchets non valorisables.

- *Valorisation des déchets verts et des souches :*

Tous les déchets verts collectés dans les déchèteries gérées par le SMND sont valorisés. La plupart de ceux-ci se rendent sur les plateformes de compostage pour une valorisation organique. Le SMND expérimente la formule co-compostage avec un exploitant agricole sur la commune de Diémoz. Cette filière permet d'élargir les débouchés et reste à étendre en fonction des expériences potentielles.

Par ailleurs, depuis 2008, une partie des déchets verts est traitée sous forme de co-compostage avec des boues de STEP sur la station d'épuration de St Quentin Fallavier.

Le SMND a engagé depuis 2002 des réflexions dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan bio-déchets/déchets verts, débouchant sur une mise en œuvre du compostage individuel. L'impact est difficile à mesurer, mais il est constaté globalement une baisse des tonnages par habitant sur les communes concernées et les communes ayant le moins de production d'OM par habitant, pratiquent le compostage individuel.

- *Centres de tri pour les emballages :*

Le centre de tri de Firminy géré par la société MOS, celui de St Priest géré par la société PAPREC et celui de Rillieux géré par la société VEOLIA, accueillent les emballages issus de la collecte sélective. Les produits sont triés avant d'être évacués vers les repreneurs désignés dans le cadre du contrat Eco Emballages.

- *Centres de tri Journaux-Cartons :*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le tri des papiers-journaux est assuré par la société VEOLIA. Les cartons des déchèteries sont acheminés vers divers repreneurs.

- *Pneus :*

La filière d'élimination est en place et le syndicat travaille avec la société EUREC dans le cadre de la filière ALIAPUR.

- *DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) :*

La mise en place a eu lieu en 2007, un contrat a été signé avec l'éco-organisme ERP.

- *Autres filières :*

Adaptations potentielles en fonction des nouvelles filières REP qui seront mises en place dans les prochains mois (Eco Mobilier, Eco DMS).

## **Indicateurs financiers**

Il est établi un coût moyen global à service minimum (service de base) de la gestion des déchets par habitant :

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
OM résiduelles	52.89€	54.44€	54.46€
Collecte sélective	3.70€	3.70€	3.70€
Déchèteries	17.70€	18.50€	18.85€
<b>TOTAL</b>	<b>74.29€</b>	<b>76.64€</b>	<b>77.01€</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013.**
- **DIT que la présente délibération sera adressée au SMND.**

A l'unanimité.

✓ **Acquisition de la parcelle CX n° 62 à Montjay**

Martial VIAL, adjoint délégué au développement durable, à l'aménagement urbain et aux déplacements / modes doux, expose aux membres du conseil municipal qu'un aménagement de voirie a été réalisé il y a plusieurs années à l'intersection de la rue de la Fontaine et de la rue des Pinsons, sur la parcelle cadastrée CX n° 62 sise au lieu-dit Montjay. Cet aménagement est intervenu suite à des négociations avec l'ancien propriétaire de la parcelle et pour des raisons de sécurité et de visibilité à l'intersection. Depuis, la parcelle CX n° 62 constitue une voirie du domaine public. Cependant, la transaction n'a jamais été réalisée.

Dans ce cadre, la collectivité et les propriétaires actuels souhaitent que la situation soit régularisée.

La présente délibération concerne une petite parcelle de 25m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BELMONT Stéphane et Madame ROUTENS Gaëlle.

Le tènement est situé en zone UH du règlement d'urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 11 décembre 2013. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques propres du bien considéré, la valeur de ce bien a été estimée à 1 000€ (mille euros).

Monsieur BELMONT et Madame ROUTENS, propriétaires du bien, acceptent la vente pour un montant de 1 000 euros par courriel du 5 juin 2014.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle référencée CX n° 62 située au lieu-dit Montjay, au prix de 1 000€ (mille euros) ; les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur (la commune),**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à l'affaire,**
- **DIT que les crédits ont été prévus au Budget Prévisionnel 2014 – article 2111.**

A l'unanimité.

✓ **Autorisation du Maire à signer les baux relatifs à la location du Médicentre**

Andrée Ligonnet adjointe au développement social, du centre social, de la politique de la ville et du logement, rappelle aux membres du conseil municipal que les étages R+1 et R+2 du Médicentre, situé au 69 Bis rue centrale, seront livrés fin septembre. Sauf contretemps le RDC devrait être opérationnel fin octobre.

La répartition définitive des professionnels dans le bâtiment étant la suivante :



**R+2** : Cabinet d'ophtalmologie et de dentiste, Docteurs Magni et Villa pour 103.60M<sup>2</sup>

**R+2** : Sage-Femme, Mme Emilie Louis pour 27 M<sup>2</sup>

**R+2** : Kinésiologue, Mme Sandrine Garcia 15 M<sup>2</sup>

**R+2** : Psycho praticienne, Mme Nathalie Huard 15 M<sup>2</sup>

**R+1** : Cabinet Médical des Docteurs Rascle, Naccache, Farjas et Alangue 170M<sup>2</sup>

**RDC** : Cabinet d'orthopédiste, Mme Marie Line Tozzoli, 32.54 M<sup>2</sup>

**RDC** : Cabinet d'ostéopathe, Mesdames Réjane, Noir et Passeron et Mr Heunisse, 40 M<sup>2</sup>.

Il est proposé de conclure un bail avec les professionnels de santé cités ci-dessus afin de permettre leur installation début octobre 2014 pour les locataires du R+1 et R+2 et début novembre 2014 pour ceux du RDC.

Le présent bail sera conclu pour une durée de 6 années.

Un loyer de 12€/M<sup>2</sup>/mois a été fixé (*révisable dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction, à la date anniversaire de la signature*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la conclusion d'un bail avec les professionnels de santé pour la location des locaux professionnels situés sur les emprises des terrains cadastrés - CL 127 de 704 m<sup>2</sup>, CL 173 de 1292 m<sup>2</sup>, CL 128 de 28 m<sup>2</sup>, CL 130 de 1425 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 12 €/M<sup>2</sup>/mois révisable à la date anniversaire dans les mêmes proportions que l'indice INSEE du coût de la construction.**
- **AUTORISE le maire à signer les baux et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.**

**A l'unanimité.**

✓ **Convention avec la CAPI de mise à disposition d'infrastructures de télécommunications et de prestations liées**

Madame Brigitte PIGEYRE, Adjointe déléguée à la communication, à l'e-citoyenneté et aux nouveaux usages numériques expose que la CAPI dispose d'un patrimoine d'infrastructures de télécommunications de type fourreau et fibre optique.

La CAPI a pour objectif, dans le cadre de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création sur son territoire d'un réseau de télécommunication haut débit à destination de ses habitants et des entreprises.

Dans ce cadre, la commune de St-Quentin-Fallavier souhaite faire usage de cette mise à disposition de fibre optique pour son usage professionnel.

Le raccordement des installations de l'utilisateur (la commune) au bien loué s'effectuera sur la base de bons de commande et en fonction des inscriptions budgétaires. La participation financière prendra la forme d'un loyer qui sera soumis à un mécanisme automatique d'actualisation des loyers comme indiqué dans la convention.

A titre indicatif, 24 000 euros ont été inscrits au BP 2014.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE la passation d'une convention.**

- **AUTORISE la Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

**A l'unanimité.**

✓ **Convention de contractualisation avec le Conseil Général de l'Isère – convention annuelle de prévention jeunesse**

Monsieur Daniel Tanner, conseiller délégué à la prévention des jeunes, CME /CJ, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe au développement d'actions collectives de prévention sur les quartiers de la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Elles visent à prévenir la marginalisation et à favoriser la promotion sociale des jeunes et des familles. Elles font l'objet d'un financement du Département. Elles s'exercent en cohérence avec les différentes actions de prévention menées par le Département de l'Isère et les partenaires habituels du signataire sur le territoire de référence de la Commune. Elles sont menées par le secteur Prévention-Jeunesse du Centre Social Municipal et sont financées en partie par le Département par conventions triennales depuis 2004.

La Commune :

- propose et assure un accompagnement éducatif individuel et collectif aux publics en rupture ou en risque de marginalisation ou d'isolement,
- intervient en direction du jeune ou du groupe de jeunes et de l'environnement familial et social.

Les objectifs de ces actions dans les espaces publics sont de :

- prendre l'initiative d'aller à la rencontre des jeunes ou des groupes,
- favoriser toute initiative d'animation de ces espaces,
- intervenir et traiter les tensions qui peuvent apparaître et désamorcer des risques de débordements,
- réagir aux actes qui appellent une réponse éducative,
- observer, analyser, comprendre les situations des jeunes et de leur environnement,
- accompagner les jeunes qui ont besoin d'un soutien particulier.

Le Département de l'Isère, représenté par le président du Conseil général en exercice, Monsieur André Vallini, a décidé lors de sa commission permanente en date du 18 avril 2014 d'attribuer une subvention d'un montant de **44 500 €** à la commune au titre de l'année 2014 pour le fonctionnement du service d'animation de prévention.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- acompte de 70% versé après signature de la présente convention,
- solde versé au cours du dernier trimestre de l'année n sous réserve de la bonne réception des documents décrits dans l'article 2 de la convention cadre du 18 avril 2012.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère pour une durée d'un an.**
- **AUTORISE le Maire à signer cette nouvelle convention et les documents annexes.**

**A l'unanimité.**

✓ **Tarifs pôle éducation – jeunesse – centre social**

Madame Cécile Puvis de Chavannes, adjointe déléguée à la jeunesse, éducation et activités périscolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs des activités du pôle Education – Jeunesse - Centre Social annuellement.

Il est proposé d'uniformiser les quotients familiaux plus en lien avec les tranches définies par la CAF (notamment pour l'octroi de bons vacances), soit les quotients familiaux suivant :

2014-2015
POLE EDUCATION – JEUNESSE – CENTRE SOCIAL
QUOTIENT FAMILIAL
0-340
341-440
441-520
521-620
621-720
721-900
901-1100
1101-1300
1301-1499
1500 - 2500
+2500

=> Passage à 11 tranches, extension des tranches les plus basses et les plus hautes.

**Pour le péri et l'extra-scolaire :**

- o **L'ALSH**, modification des tranches des quotients familiaux en lien avec les nouvelles tranches de la CAF et d'augmenter uniquement le prix du repas de 1 %.

**Application d'une double tarification des ALSH (à la ½ journée pour les mercredis avec ou sans repas; au forfait pendant les vacances scolaires).**

**Tarif minoré de 2.5 % pour notre forfait 5 jours consécutifs ; en effet le forfait semaine ne doit pas être égal à cinq journées.**

TARIFS MERCREDIS 2014/2015						
QUOTIENT FAMILIAL	<sup>1/2</sup> journée pour 1 enf		<sup>1/2</sup> journée à partir 2 enf		REPAS	
	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		( + 20% )	(-10%)	( + 20% )		( + 20% )
0-340	1,39 €	1,67 €	1,25 €	1,50 €	1,73 €	2,07 €
341-440	1,56 €	1,87 €	1,40 €	1,68 €		
441-520	2,28 €	2,74 €	2,05 €	2,46 €		
521-620	2,61 €	3,14 €	2,35 €	2,82 €		
621-720	2,95 €	3,54 €	2,65 €	3,18 €	2,22 €	2,67 €
721-900	3,22 €	3,87 €	2,90 €	3,48 €		
901-1100	3,89 €	4,67 €	3,50 €	4,20 €		
1101-1300	5,56 €	6,67 €	5,00 €	6,00 €	2,68 €	3,21 €
1301-1499	6,61 €	7,93 €	5,95 €	7,14 €		

1500 - 2500	6,66 €	7,99 €	5,99 €	7,19 €	
+2500	6,71 €	8,05 €	6,04 €	7,25 €	

prix du repas payé  
=2,638 €

- o **La garderie, le CLAS, le club lecture** modification des tranches de QF

#### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2014/2015

QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinnois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinnois	St Quentinnois	Extérieur (+20 %)	Extérieur (+20 %)
0-340	0,50 €	0,25 €	0,59 €	0,30 €
341-440	0,59 €	0,30 €	0,71 €	0,36 €
441-520	0,92 €	0,46 €	1,11 €	0,55 €
521-620	1,16 €	0,58 €	1,39 €	0,69 €
621-720	1,35 €	0,68 €	1,62 €	0,81 €
721-900	1,91 €	0,96 €	2,30 €	1,15 €
901-1100	2,15 €	1,07 €	2,57 €	1,29 €
1101-1300	2,71 €	1,35 €	3,25 €	1,62 €
1301-1499	3,47 €	1,73 €	4,16 €	2,08 €
1500 - 2500	3,64 €	1,82 €	4,37 €	2,18 €
+2500	3,81 €	1,91 €	4,57 €	2,29 €

#### TARIFS CLAS et CLUB LECTURE 2014/2015

##### CLAS et CLUB LECTURE

QUOTIENT FAMILIAL	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St Quentinnois	Extérieur (+ 20%)	St Quentinnois (-10%)	Extérieur (+ 20%)
0-340	0,61 €	0,73 €	0,55 €	0,66 €
341-440	0,67 €	0,81 €	0,61 €	0,73 €
441-520	1,01 €	1,21 €	0,91 €	1,09 €
521-620	1,35 €	1,62 €	1,21 €	1,46 €
621-720	1,58 €	1,90 €	1,43 €	1,71 €
721-900	1,92 €	2,31 €	1,73 €	2,07 €
901-1100	2,63 €	3,15 €	2,37 €	2,84 €
1101-1300	3,03 €	3,64 €	2,73 €	3,28 €
1301-1499	3,54 €	4,25 €	3,18 €	3,82 €
1500 - 2500	3,71 €	4,45 €	3,34 €	4,00 €
+2500	3,88 €	4,65 €	3,49 €	4,19 €

- o **Restauration collective**, redéfinition des tarifs avec ajouts de tranches de quotients en lien avec les autres activités du pôle.

## PREVISION TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE 2014 - 2015

QUOTIENT FAMILIAL		EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL		Panier repas suite PAI
0-340	2,65	TARIF UNIQUE 5,98 €	5,05 €		Idem 2h Garderie périscolaire
341-440	2,90				
441-520	3,15				
521-620	3,40				
621-720	3,65	CLIS ET SESSAD	Enseignants et RASED	PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS	URGENCE, CADA, CG
721-900	3,90				
901-1100	4,15				
1101-1300	4,40	DERNIER TARIF 5 €	5,90 €	7,50 €	1er TARIF
1301-1499	4,65				
1500 - 2500	4,90				
+2500	5,00				

**Pour le secteur jeunes : PIAJ 11-17 ans**

Il est proposé une cotisation annuelle de 5 € pour accéder au PIAJ toute l'année (mercredis, soirées et vacances). Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

Tarifs activités :

- Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire.
- Participation repas en commun : 1 €
- Cinéma, baignade : 2 €
- Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €
- Stage (3 jours) 10 €
- Sortie spécifique (suite projet, type concert, match... : la moitié du prix réel)

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la révision des tarifs ainsi proposée pour l'année 2014-2015,
- **AUTORISE** le Maire à fixer les tarifs des activités spécifiques et ponctuelles du pôle Education – Jeunesse - Centre Social dans le respect des conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2014-2015.

**Par 23 voix contre 1 (C. Liaud) et 5 abstentions (C.Sadin, O.Bedeau de l'Ecochère, P.Saumon, D.Cicala, T.Vachon)**

✓ **Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 à la création de l'emploi suivant :

**- 1 emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps plein**

Cette création fait suite au changement de filière d'un agent.

Ce fonctionnaire exerce ses fonctions au sein de la direction du développement social et économique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création de cet emploi.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget.**

**A l'unanimité.**

✓ **Création d'emplois : modification apportée à la délibération du 19 mai 2014**

Suite à la délibération prise en Conseil Municipal du 19 mai 2014 relative à la création d'emplois suivant suite aux avis des Commissions Administratives Paritaires (CAP) réunies le 25 mars 2014 pour les catégorie A et B et le 27 mars 2014 pour la catégorie C, il est nécessaire de modifier la création du poste suivant :

**CATEGORIE B :**

**Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à temps complet.**

Ce poste est en fait créé à temps non complet sur la base de 28 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié aux dates d'effet sus-mentionnées :

**Filière administrative,**

*Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,*

*Grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,*

*- ancien effectif : 2*

*- nouvel effectif : 3*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces postes sont inscrits au budget**

**A l'unanimité.**

**Cette délibération modifie la délibération du 19 mai 2014**